Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 003-240300491-20261020-BOURGS2027-DE

Délibération N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

L'an deux mil vingt six
Le **Vingt Octobre** à **17 heures**
Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" légalement convoqué en date du 14 octobre 2026 s'est réuni, à SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS (03120), à la Salle de la Mairie
sous la présidence de
Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	**14**
PRESENTS :	**13**
VOTANTS :	**14**

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : Mme Stéphanie CHERVIN
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ANDELAROCHE : M. Thomas MONIER, pouvoir du titulaire M. Henry CABAUD
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. Jean-Pierre DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Marie DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. André LATOUR
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU, pouvoir à Mme Stéphanie CHERVIN

OBJET :

FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT DE BOURG 2027

Monsieur Thomas MONIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente fait une présentation du dispositif.

Lors de sa réunion du 24 février 2015, le Conseil Communautaire a validé les modalités suivantes pour la mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement de bourgs ou la réhabilitation du patrimoine bâti de valeur :

- le Conseil Communautaire choisit chaque année, en fonction des priorités, de la qualité du programme et de son intérêt pour le territoire, un projet qui sera financé par la Communauté de Communes, en tenant compte du plafond de l'engagement financier annuel fixé à 32 000 €.

A titre exceptionnel, en cas de travaux urgents, deux projets pourront être financés au cours d'une même année.

- si l'opération projetée relève de la compétence de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux, sous réserve du respect du plafond de 32 000 € fixé pour l'autofinancement.

- si le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, la Communauté de Communes verse un fonds de concours d'un montant maximum de 32 000 €, en respectant le code général des collectivités territoriales.

Le montant définitif de chaque fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant, d'une part, le fait que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 003-240300491-20261020-BOURGS2027-DE

METHODOLOGIE :

- au plus tard le 30 septembre : dépôt des dossiers par les communes incluant le descriptif du projet, le plan, l'estimation financière des travaux et le plan de financement prévisionnel

- en octobre : instruction des dossiers par les services communautaires

- en novembre : présentation des projets au bureau communautaire qui donne son avis sur la programmation envisagée pour l'année n + 1

- en janvier de l'année n + 1 : validation des projets retenus par le conseil communautaire, en fonction des priorités, de la qualité du programme et de son intérêt pour le territoire.

Exceptionnellement cette année, les demandes pourront être reçues jusqu'au 15 novembre 2026, en raison de l'installation des nouveaux conseils.

2 communes informent qu'elles ont un projet pour 2027 : ISSERPENT et SAINT PIERRE LAVAL.

Pour ISSERPENT, Monsieur le Maire informe que le projet a été déposé en même temps que le FONDS VERT PCAET.

Le Bureau, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prendre acte de la présentation du dispositif de fonds de concours au titre des aménagements de bourg,

- décider qu'à titre exceptionnel cette année, les demandes seront recevables jusqu'au 15 novembre 2026. Elles seront examinées lors du Bureau Communautaire du mois de Novembre 2026.

Fait et délibéré à Saint-Christophe-en-Bourbonnais les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 29 OCT. 2026

Publié ou Notifié
le : 29 OCT. 2026

Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »